



RÈGLEMENT DES COUREURS

Budget annuel maximum par an CHF 2'000.-

Licences	Amateur – Junior – Cadet – U 23 – Féminine – Master Chaque coureur paie sa licence au début de l'année. Pour que sa licence soit remboursée à l'assemblée générale, le coureur doit : a) obtenir un total minimum de 10 points, dans les catégories : Amateur – U 23 – Féminine – Master. Et obtenir un total minimum de 5 points dans les catégories : Cadet et Junior. A chaque course nationale sur route terminée, le coureur obtient 1 point, et à chaque course VTT terminée, inscrite au calendrier, le coureur obtient 0,7 point; b) être présent à l'assemblée générale; c) participer aux manifestations organisées par le Club; d) participer aux Championnat de la Fédération.
Inscriptions	Amateur – Junior – Cadet – U23 – Féminine – Ecolier Le Club paie les inscriptions aux courses nationales terminées, aux courses et au Championnat de la Fédération, ainsi qu'aux courses par équipes. Les inscriptions VTT seront payées au tarif national des courses sur routes.
Maillots	Les maillots du Club seront subventionnés par le Club et vendus à un prix raisonnable. Le port du maillot du Club est obligatoire aux courses, pour autant que celui-ci soit homologué par la Fédération faitière, mais recommandé aux entraînements du Club et aux sorties. Les licenciés ont droit à 2 maillots subventionnés par année et les autres membres du Club à 1 seul maillot subventionné par année, pour autant qu'ils soient commandés lors d'une proposition d'achat du Club.
Déplacements et frais y relatifs dans le cadre des catégories :	Amateur – Junior – Cadet – U 23 – Féminine Il sera organisé, dans la mesure du possible, des déplacements en commun. Les demandes d'indemnités de déplacements sont à adresser au responsable technique. Celui-ci comptabilisera les kilomètres de l'année et le Comité proposera un tarif pour l'assemblée générale ordinaire.



RÈGLEMENT DES COUREURS

Budget annuel maximum par an CHF 2'000.-

Il sera organisé, dans la mesure du possible, des déplacements en commun. Les demandes d'indemnités de déplacements sont à adresser au responsable technique. Celui-ci comptabilisera les kilomètres de l'année et le Comité proposera un tarif pour l'assemblée générale ordinaire.

Classements Pour toucher les indemnités les coureurs ayant participé aux courses devront faire parvenir leur feuille justificative au responsable technique 4 semaines avant l'assemblée générale

Master – Populaire et Fun Si les finances du Club le permettent, ces 3 catégories seront indemnisées, par course terminée à raison de CHF 5.- par inscription, mais également sur présentation d'une feuille justificative.

Réserve Amateur – Junior – Cadet – U 23 – Féminine – Master – Ecolier

Les indemnités (licences, inscriptions, déplacements) seront appliquées en %, suivant les possibilités financières du Club.

Révision du règlement des coureurs L'assemblée générale ordinaire peut en tout temps, avec l'assentiment des 2/3 des sociétaires présents, décider la révision du règlement des coureurs.

Le présent règlement a été révisé et accepté en assemblée générale ordinaire du 30.01.1998.

Le Président
W. Hirschi

La secrétaire
M. Hennequin